

SGAR Occitanie

R76-2024-03-04-00003

Arrêté fixant la liste régionale 2024 des formations hors apprentissage dispensés par les établissements du 1er au 14ème alinéa de l'article L.6241-5, susceptibles de bénéficier du hors-quota de la taxe d'apprentissage

Arrêté fixant la liste régionale 2024 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 14^e alinéa de l'article L.6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2024

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 28 février 2024,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L.6241-5 du code du travail, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :
<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 4 MARS 2024

Le Préfet,


Pierre-André DURAND